

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015 à 20h00

Convoqué le 4 mars 2015

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 16
Procuration(s) : 6
Votants : 22

CONVOCATION du 4 mars 2015

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Jacky ROUSSEAU, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Frédéric LESNIEWSKI

PROCURATIONS :

Véronique CHAMPDAVOINE, pouvoir à Jeanine VAILLANT
Alain FORGET, pouvoir donné à Aline HACQUEL
Gérard MONTHARU, pouvoir donné à Christophe MARION
Anne-Marie BOUZOURAA, pouvoir à Marinette DUPUY
Rodolphe NDONG NGOUA, pouvoir à Jean-Pierre COUDRAY
Gabrielle SAFFRE, pouvoir à Jacky ROUSSEAU

ABSENTS :

Cynthia CABUIL

Secrétaires de séance : Laure GUENET et Christophe MARION

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

Le compte-rendu du 29 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Mme Thomas souhaite répondre à Mme Vignaud quant aux propos contenus dans l'article de l'opposition sur le bulletin municipal : « il n'y avait aucune accusation personnelle mais plutôt une constatation ». De plus, à l'échelle communautaire, n'ayant qu'un seul siège au développement économique, il est difficile pour l'opposition de prendre position.

Mme Vignaud rappelle son assiduité depuis son engagement en tant qu'élue et ne souhaite pas rentrer dans le jeu qui consisterait à pointer les absences de tel ou tel élu (par exemple les absences de Mme Cabuil constatées depuis le début du mandat). La fonction d'élue nécessite et oblige à un investissement personnel en temps.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ Décision n° 02-2015 du 27-01-2015

Il est conclu avec CAPLATUB (rue Louis Armand – ZI Duguesclin – CS 4316 41043 BLOIS CEDEX) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture de vêtements de travail pour les agents du service technique de la ville de Saint-Ouen.

Ce marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un prix unitaire HT de :

- chaussures de sécurité montantes et basses : 39,90 €,
- bottes de sécurité : 14,45 €,
- combinaison de travail : 19,69 €,
- pantalon de travail « type bleu de travail » : 10,50 € (blanc),
- veste de travail « type bleu de travail » : 10,50 € (blanc),
- veste de travail : 42,00 €,
- pantalon de travail : 32,90 €,
- ensemble de pluie haute visibilité : 26,58 € (veste) et 22,78 € (pantalon),
- parka haute visibilité : 59,63 €,
- logo à apposer sur divers articles : 4,95 €
- gants ultrane (tri) : 1,81 €,
- gants enduro latex (anti-épine) : 4,59 €,
- gants enduit (froid) : 5,03 €

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Ces prix unitaires s'entendent ferme pour la période du marché.

⇒ Décision n° 03-2015 du 28-01-2015

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 8/2014 - au cimetière n°1 Emplacement B 8 – M. Mme PLOUX-JEUFRAY Gérard et Arlette

Concession nouvelle de cinquante (50) années à dater du 26 Septembre 2014, expirant le 25 septembre 2064, moyennant la somme totale de **359,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **15/01/2015**.

⇒ Décision n° 04-2015 du 28-01-2015

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 10/2014 - au cimetière n°1 Emplacement D 24 (ex - D 26) – Enfant Liam PHILIBERT

Concession nouvelle de quinze (15) années à dater du 03 Décembre 2014, expirant le 02 Décembre 2029, moyennant la somme totale de **73,50 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **15/01/2015**.

⇒ Décision n° 05-2015 du 28-01-2015

Concession funéraire - Acte de concession de case n°2/2014 - au columbarium n°3 - Case n° 10 - C 3 – M. et Mme Sylvain et Yvette REFFAY-LARSONNEUR

Concession nouvelle de quinze (15) années à dater du 24/10/2014, expirant le 23/10/2029, moyennant la somme totale de **396,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **15/01/2015**.

⇒ **Décision n° 06-2015 du 28-01-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°3/2014 - au columbarium n°3 - Case n° 11 - D 3 – M. et Mme Pierre et Anna GUILLOIZEAU - BALZANO

Concession nouvelle de quinze (15) années à dater du 21/10/2014, expirant le 20/10/2029, moyennant la somme totale de **396,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **12/11/2014**.

⇒ **Décision n° 07-2015 du 28-01-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°4/2014 - au columbarium n°3 - Case n° 14 - D 4 – M. et Mme Jean et Chantal PERROCHE - BEZET

Concession nouvelle de cinquante (50) années à dater du 23/10/2014, expirant le 22/10/2064, moyennant la somme totale de **925,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **15/01/2015**.

⇒ **Décision n° 08-2015 du 28-01-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°5/2014 - au columbarium n°3 - Case n° 13 - C 4 – M. et Mme Claude et Nicole BERTIN - CHOPARD

Concession nouvelle de quinze (15) années à dater du 22/11/2014, expirant le 21/11/2029, moyennant la somme totale de **396,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **15/01/2015**.

⇒ **Décision n° 09-2015 du 29-01-2015**

Vu la décision N° 85-2014 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux d'installation de compteurs divisionnaires et prévoyant l'attribution de ces travaux à EIFFAGE ENERGIE (92 rue Bertrand Duguesclin 41029 Blois Cedex).

Il est conclu avec EIFFAGE ENERGIE un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée qui a pour objet de fixer le montant de prestations complémentaires (installation d'un compteur supplémentaire pour le stade).

Le montant du marché initial était de 4 196,40 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 1 269,24 € HT. Le montant total du marché devient 5 465,64 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 10-2015 du 03-02-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue des Sansonnets, cadastré section ZE sous le numéro 118, d'une superficie de 570 m² appartenant à Mademoiselle BONNET Yolande pour la somme de cent vingt huit mille euros (128 000,00 €) + frais de négociation de huit mille euros (8 000,00 €)

⇒ **Décision n° 11-2015 du 10-02-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 39 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 216, d'une superficie de 330 m² appartenant à la SCI SURCOUF pour la somme de cent cinq mille euros (105 000,00 €).

⇒ **Décision n° 12-2015 du 18-02-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 1/2015 - au cimetière n°1 Emplacement B 53 – Mme BROSSARD Georgette Veuve PINEAU et M. BROSSARD Urbain

Concession nouvelle de quinze (15) années à dater du 13/01/2015, expirant le 12/01/2030, moyennant la somme totale de **148,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **10/02/2015**.

⇒ **Décision n° 13-2015 du 23-02-2015**

Il est conclu avec ATECH (CS 80741 49307 CHOLET CEDEX) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture de 7 bacs acier, de 2 banquettes modulables, de pots et bacs intérieurs, d'anneaux de levage et de platine de fixation qui seront installés à l'étang, à la mairie et aux Cordeliers.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° FP 00220871 pour un montant de 14 910,80 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

ORDRE DU JOUR

2015-05 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2015

2015-06 FINANCES : Bilan de politique foncière Année 2014

2015-07 FINANCES : Compte Administratif 2014 - Commune

2015-08 FINANCES : Compte Administratif 2014 - Assainissement

2015-09 FINANCES : Affectation du résultat - budget assainissement

2015-10 FINANCES : Affectation du résultat - budget assainissement

2015-11 FINANCES : Budget primitif 2015 – Commune

2015-12 FINANCES : Budget primitif 2015 – Assainissement

2015-13 FINANCES : frais de fonctionnement des écoles 2013-2014 – enfants résidents hors commune et scolarisés à Saint-Ouen

2015-14 FINANCES : Modification bail de la Poste

2015-15 PATRIMOINE : GrDF – Convention de partenariat pour hébergement de concentrateurs

2015-16 ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activités du syndicat – Année 2013

2015-17 PERSONNEL : Mise en place d'un Compte Epargne-Temps (CET) – Modalités de mise en œuvre

2015- 18 FINANCES : Admission en non-valeur

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Laure GUENET
- Christophe MARION

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Laure GUENET et Christophe MARION comme secrétaires de séance.

2015-05 FINANCES : Vote des taux d'imposition 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 modifiée du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'évolution des bases fiscales notifiées,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les taux des impôts directs locaux (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation).

Monsieur le Maire rappelle également que les taux de fiscalité locale doivent être votés avant le 31 mars 2015, et préalablement au vote du budget de l'année.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2015 de maintenir les taux votés en 2014 :

Impôts locaux	2013	2014	2015
Taxe d'habitation	17,36 % (+ 0 %)	17,36 % (+ 0 %)	17,36 % (+ 0 %)
Taxe foncier bâti	21,57 % (+ 0 %)	21,57 % (+ 0 %)	21,57 % (+ 0 %)
Taxe foncier non bâti	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

M. Lesniewski se félicite que les taux n'augmentent pas, mais indique malgré cela son inquiétude du fait de la baisse significative des subventions les années à venir.

M. Perroche répond que le maintien des taux est possible grâce aux frais de fonctionnement maîtrisés.

2015-06 FINANCES : Bilan de politique foncière Année 2014

En vue d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'article 11 de la loi 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics prévoit que les assemblées délibérantes des communes de plus de 3 500 habitants doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif. Il est précisé que chaque cession immobilière doit être précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis du service des domaines. Un tableau de cessions effectuées au cours de l'année doit être également annexé au compte administratif.

L'action foncière de la commune conforte les partis d'aménagement inscrits dans le plan local d'urbanisme :

Au titre des emplacements réservés :

- n°6 - Aménagement d'un mail paysager et espace verts
 - Acquisition de la parcelle AA536 de 277 m²
 - Promesse d'achat actée par délibération du 6 novembre 2014 : parcelle AA 538 de 209 m²
- n°13 - Aménagement d'un parc et d'un cheminement piéton le long du Loir

- Acquisition de la parcelle AC 43 de 4520 m² et 86m de rives

Au titre des zones à urbaniser

- Zone 1AU - quartier Saint Exupéry à vocation d'habitat, de commerces et de services
 - Acquisition parcelle AH 109 de 2 843 m²
- Zone 1AUI - ZAC de la Vallée Laurent à vocation économique, portée par la communauté de communes du Pays de Vendôme
 - Cession pour l'€uro symbolique à la Communauté du Pays de Vendôme parcelle ZC 138 (pointe talus amorce rond point RN10)

Autres

- Aménagement d'une plateforme de retournement impasse Jean Monnet (*permettant ainsi de répondre au règlement de collecte des ordures ménagères en évitant une manœuvre en marche arrière lors des collectes*)
 - Acquisition parcelles AR589 & 590
- Centre de loisirs Claude Leroux à Houssay
 - Acquisition parcelle H581 enclavée dans le site
- Vente Centre de Vacances le Mont Joly à Hauteluze
Centre de vacances désaffecté depuis 2003, ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte de ces opérations.

2015-07 FINANCES : Compte Administratif 2014 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif 2014 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en mars 2014. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1^{ère} adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

M. Lesniewski demande s'il faut voter au vu du tableau assez succinct (ci-dessous) ou s'il est nécessaire d'avoir le document en version plus détaillée.

Mme Vaillant répond que seuls les résultats présentés dans le tableau joint doivent être approuvés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (M. Perroche ne prend pas part au vote),

Approuve le compte administratif qui fait apparaître les balances générales suivantes :

EXERCICE 2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>	2 881 168.10 €	959 374.35 €
<i>Restes à réaliser</i>		581 060.89 €
<u>Recettes</u>	3 323 742.03 €	1 601 294.79 €
<i>Restes à réaliser</i>		30 320.00 €
Ligne 001 – Résultat reporté de 2013		-143 013.06 €
Ligne 002 – Résultat reporté de 2013	+870 288.25 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 1 312 862.18 €	+ 498 907.38 €
RÉSULTAT GLOBAL	+ 1 811 769.56 €	

2015-08 FINANCES : Compte Administratif 2014 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif 2014 est le compte de résultat de l'exercice et correspond à la gestion par l'exécutif du budget prévisionnel voté en mars 2014. Ainsi, le maire étant responsable devant son conseil municipal des opérations d'exécution budgétaire, la loi prescrit que le compte administratif du maire doit être soumis à approbation du conseil.

Le compte administratif étant un document présentant les résultats de l'exécution du budget, le conseil municipal doit désigner un président de séance pour le débat, car si le maire peut assister à la discussion, il ne doit pas prendre part au vote.

Mme VAILLANT, 1^{ère} adjointe au maire, est ainsi désignée pour prendre la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (M. Perroche ne prend pas part au vote)

Approuve le compte administratif qui fait apparaître les balances générales suivantes :

EXERCICE 2014	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u>	103 942.46 €	3 711 531.10 €
<i>Restes à réaliser</i>		23 703.02 €
<u>Recettes</u>	374 172.15 €	2 134 398.17 €
<i>Restes à réaliser</i>		49 271.65 €
Ligne 001 – Résultat reporté de 2013		876 386.26 €
Ligne 002 – Résultat reporté de 2013	950 937.86 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE	1 221 167.55 €	- 700 746.67 €
RÉSULTAT GLOBAL	520 420,88 €	

2015-09 FINANCES : Affectation du résultat - budget assainissement

Vu le budget de la Commune de Saint-Ouen

Après avoir entendu le compte administratif 2014,

Monsieur le Maire, propose de statuer sur l'affectation du résultat 2014,

Le compte administratif présente :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

■ Excédent cumulé de fonctionnement de :	1 312 862.18 €
■ Excédent cumulé d'investissement de :	498 907.38 €

<u>RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2014 :</u>	1 811 769.56 €
--	----------------

Résultat des restes à réaliser d'investissement	- 550 740.89 €
---	----------------

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **Accepte d'AFFECTER** ces résultats de la façon suivante :

A titre obligatoire :

- Excédent cumulé 2014 d'Investissement	498 907.38 €
- Solde négatif des restes à réaliser (R 1068)	550 740.89 €
Soit un besoin de financement de	51 833.51 €
imputé à l'article 001	

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (R 002)	1 261 028.67 €
--	----------------

2015-10 FINANCES : Affectation du résultat - budget assainissement

Vu le budget de la Commune de Saint-Ouen

Après avoir entendu le compte administratif 2014,

Monsieur le Maire, propose de statuer sur l'affectation du résultat 2014,

Le compte administratif présente :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

■ Excédent cumulé de fonctionnement de :	1 221 167.55 €
■ Déficit cumulé d'investissement de :	700 746.67 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2014 : 520 420,88 €

Résultat des restes à réaliser d'investissement + 25 568.63 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **Accepte d'AFFECTER** ces résultats de la façon suivante :

A titre obligatoire :

- Déficit cumulé 2014 d'Investissement	700 746.67 €
- Solde positif des restes à réaliser (R 1068)	25 568.63 €
Soit un besoin de financement de	675 078.04 €

imputé à l'article 001

Solde disponible affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté (R 002)	546 089.51 €
--	--------------

2015-11 FINANCES : Budget primitif 2015 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles

L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2015 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,

Le Conseil municipal décide de voter le budget par section.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2015 de la commune, tel que présenté en annexe, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Section fonctionnement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité :

- 3 voix contre (M. Coutan, M. Lesniewski, Mme Thomas)
- 1 abstention (M. Coudray)

-VOTE la section fonctionnement du budget primitif 2015 Commune.

Section investissement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité :

- 3 voix contre (M. Coutan, M. Lesniewski, Mme Thomas)
- 2 abstentions (M. Coudray, Mme Caffin)

-VOTE la section investissement du budget primitif 2015 Commune.

M. Marion rappelle que le projet de budget a été élaboré conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 29 janvier 2015. Il rappelle que ce budget s'est construit autour de 2 axes : la baisse des charges de fonctionnement et un programme d'investissement tourné vers les économies d'énergie (impliquant un retour sur investissement à terme). Il rappelle que le programme de réhabilitation des bâtiments communaux est porté depuis plusieurs années : le groupe scolaire, le foyer soleil, la salle Maryse Bastié ont d'ores et déjà fait l'objet d'une réhabilitation complète en prenant en compte les économies d'énergie. Le programme 2015 reprend les 2 bâtiments restant à réhabiliter de notre patrimoine. S'agissant de la salle Schatteman, après avoir étudié financièrement les différentes solutions (démolition/reconstruction, mise en place de bâtiments modulaires, réhabilitation) le programme de réhabilitation est le plus pertinent. S'agissant de la mairie, l'isolation par l'extérieur du bâtiment a amené une réflexion sur la nécessaire réorganisation du bâtiment et la création d'une extension autonome permettant d'accueillir cérémonies et assemblées mais aussi des formations dans le cadre du partenariat actuel que nous avons avec les autres communes du vendômois et le CNFPT, et au-delà proposer aux entreprises et aux institutions une salle sonorisée bien sûr (cet équipement servira aux assemblées et répondra à la demande de début de mandat d'avoir l'ensemble des débats disponible) mais aussi équipée de moyens pédagogiques (tableau interactif...) et un matériel de visioconférence d'autant plus pertinent que la fibre optique desservira l'hôtel de ville à court terme. Le financement des travaux liés aux performances énergétique sera assuré par une aide financière de l'ADEME et de la Région via le contrat de pays & un prêt bonifié. L'extension quant à elle sera prise intégralement sur l'autofinancement de la commune.

M. Marion expose le projet d'extension de la mairie par une salle des assemblées servant également pour les mariages mais aussi et surtout une salle à vocation de formation, équipée d'ordinateurs, de visioconférence, de tableau de projection, etc... Les entreprises locales pourraient ainsi bénéficier de cet espace pour la formation de leurs employés.

Mme Caffin avoue avoir du mal à visualiser cette future salle équipée pour célébrer des mariages.

M. Marion indique que le matériel est aujourd'hui facilement dissimulable.

Mme Vignaud ajoute que cette salle répondrait également aux normes d'accessibilité. Mme Vaillant insistant sur le fait qu'en période de secrétariat fermé l'accès à l'ascenseur n'est pas facile.

M. Lesniewski : « Dans un contexte économique assez morose, est-il raisonnable d'augmenter l'emprunt de la commune pour financer les projets d'isolation de la salle Schatteman ainsi que l'isolation et l'extension de la mairie ? »

M. Marion répond : « Aujourd'hui, la commune pourrait mener les deux projets sans emprunter, mais le taux bonifié est tellement bas qu'il vaut mieux conserver notre capacité d'autofinancement et profiter de ces taux historiquement bas ».

M. Lesniewski s'inquiète sur le taux d'endettement de la commune par rapport à ses finances propres, d'autant qu'une baisse des dotations d'Etat est annoncée.

M. Perroche indique qu'il convient au delà des ratios de regarder notre capacité de désendettement. Il s'agit du rapport entre l'autofinancement dégagé et le capital restant dû. Même en intégrant ce nouvel emprunt notre capacité de désendettement sera de 2 années. Il faut savoir que les établissements bancaires considèrent que les indicateurs sont au vert en deçà de 7 années.

M. Coutan s'interroge sur l'évolution de la ZAC St Exupéry, sachant qu'il reste toujours un terrain à acquérir.

M. Perroche : Brandt France devrait donner une réponse très prochainement. Nous sommes tous impatients de pouvoir avancer sur ce projet.

M. Coutan demande à quoi sont destinés les 89 538 € inscrits sur la ligne Services Techniques ?

M. Perroche répond qu'après avoir échangé avec les agents sur leurs attentes, ils souhaitent un hangar extérieur pour les véhicules ainsi qu'un endroit clos et grillagé pour stocker du matériel.

M. Coutan : « Est-ce que l'achat d'un aérateur pour le terrain de football est envisageable dans les prochaines années ? »

M. Perroche : « Non, comparé au besoin que nous en avons, il est préférable de mutualiser les moyens ».

M. Coutan : Quels sont les projets de voirie ?

M. Perroche : Sous le terme de voirie, on entend à la fois les routes, mais aussi les trottoirs et l'éclairage public... Ils ont été exposés dans les commissions ad hoc qui ont eu lieu en novembre

M. Lesniewski : l'opposition votera contre pour les raisons suivantes :

- suppression de 2 personnels

M. Perroche répond que lorsque la compétence transports a été transférée au téa, il a fallu redéfinir les fonctions de notre chauffeur. De même pour les travaux de voirie, sous-traiter était meilleur marché avec des personnes qualifiées et dotées de matériel adéquat pour ce type de travaux.

M. Marion ajoute que l'emploi reste, qu'il soit privé ou public, on optimise. M. Perroche rappelle que ces emplois n'ont pas été supprimés : la compétence transport a été transférée au syndicat TEA, dès lors il a fallu revoir le poste de l'ancien chauffeur, que la commune a choisi de conserver dans ses effectifs en lui confiant d'autres tâches, s'agissant de l'entretien des voiries les services n'avaient pas la compétence ni le matériel pour pouvoir effectuer ces tâches dans de bonnes conditions, il a donc

été choisi de sous traiter cette fonction à des entreprises dont c'est le métier. Il n'y a eu aucune baisse du service proposé aux usagers.

- agrandissement de la mairie : répond-il vraiment aux attentes de la population ?

- emprunt pour extension

- forme trop synthétique du budget à voter, et donc incapable d'appréhender les choix qui ont été faits pour l'élaborer.

M. Marion : l'emprunt n'est pas pour financer le nouveau bâtiment mais pour les travaux d'isolation. Quant à l'argument de dire qu'on ne sait pas lire le budget, M. Marion rappelle qu'un élu a un devoir d'autoformation et que toutes les questions, demandes de documents complémentaires, peuvent être formulées lors de la commission générale. La transparence est totale de ce point de vue et aucun document n'est refusé à l'opposition municipale.

2015-12 FINANCES : Budget primitif 2015 – Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles

L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

Considérant que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2015 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,

Le Conseil municipal décide de voter le budget par section.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2015 Assainissement, tel que présenté en annexe, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Section fonctionnement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

-VOTE la section fonctionnement du budget primitif 2015 Assainissement.

Section investissement :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

-VOTE la section investissement du budget primitif 2015 Assainissement.

2015-13 FINANCES : frais de fonctionnement des écoles 2013-2014 – enfants résidents hors commune et scolarisés à Saint-Ouen

Conformément à législation en vigueur (loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, article 23°, « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ». Le principe de base de ce dispositif est donc l'accord entre les communes, en particulier au niveau financier, avec un système de répartition intercommunal des charges de fonctionnement des écoles publiques. Ainsi, compte tenu des situations individuelles, la commune de résidence n'est pas, en principe, tenue d'accepter une scolarisation d'un élève dans une commune voisine. Telle est la règle applicable.

C'est pourquoi dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983, la commune de Saint-Ouen qui accueille des enfants ne résidant pas sur son territoire, a décidé de percevoir une participation des communes d'origine au fonctionnement de l'école. Ainsi, en vertu des principes applicables en la matière, seules les dépenses de fonctionnement ont été prises en compte pour l'estimation du coût d'un élève. En revanche, les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement, n'entrent pas en ligne de compte.

Ainsi, sera demandée aux communes concernées au titre de l'année scolaire 2013/2014 la contribution forfaitaire suivante :

- école maternelle : 983 €, (983 € en 2012/2013)
- école élémentaire : 570 € (570 € en 2012/2013)

Il conviendra donc de solliciter des communes concernées une participation financière correspondant au nombre d'enfants scolarisés à Saint-Ouen.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2013/2014

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des frais de scolarité des enfants hors commune scolarisés à Saint-Ouen et de solliciter les mairies concernées pour obtenir une participation financière.

2015-14 FINANCES : Modification bail de la Poste

La commune est propriétaire du local qui accueille depuis 1986 le bureau de poste.

L'ensemble des aménagements nécessaires à l'exploitation de ce bureau a été fait par la commune. De ce fait, la convention passée entre l'administration des PTT et la commune avait pris en compte le coût de cet aménagement pour déterminer le montant du loyer. Au terme du précédent bail (délibération du 3 juillet 2014), Poste immo, filiale du groupe la Poste gestionnaire des baux du groupe, nous a sollicité pour revoir le montant du loyer en prenant en compte le prix du marché actuel. Compte tenu de ces éléments, les travaux de l'aménagement étant amortis, et fort de notre volonté de maintenir le bureau de Poste sur notre commune il vous est proposé de porter le prix du m²/an à 100 €, au lieu des 118.60 € inscrit dans le bail précédent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte de porter le prix du m²/an à 100 €.

M. Lesniewski demande si les modifications d'horaires doivent être actées par les parties ? Réponse : non

2015-15 PATRIMOINE : GrDF – Convention de partenariat pour hébergement de concentrateurs

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Pour cela, GrDF doit installer des concentrateurs sur des sites propices à leur installation, avec l'accord de l'Hébergeur (personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF).

Une convention de partenariat comprenant les modalités et les conditions d'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les sites de l'Hébergeur doit alors être signée entre les deux parties.

Compte tenu de l'étude préalable faite par les services de GrDF recensant 3 sites pouvant potentiellement héberger les équipements de télérelevé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité :

- 1 abstention (Mme CAFFIN)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

2015-16 ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activités du syndicat – Année 2013

Le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Vendôme et Saint-Ouen (TéA) s'est réuni le 2 février 2015.

Lors de cette séance, et conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat Téa est tenu de dresser le bilan annuel de ses activités eau potable et transports pour l'année 2013 et d'adresser aux maires des communes membres un rapport d'activités qui sera exposé en séance de conseil municipal.

Ce rapport exposé,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités 2013.

2015-17 PERSONNEL : Mise en place d'un Compte Epargne-Temps (CET) – Modalités de mise en œuvre

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 février 2015,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps :

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

Article 2 : Bénéficiaires

Seuls les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Article 3 : Ouverture du CET

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. (cf imprimé demande d'ouverture CET)

Article 4 : Alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année par :

- des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (pour un agent travaillant 5 jours par semaine, ou 18 jours de congés par an pour un agent travaillant 4,5 jours par semaine, soit 4 semaines de congés annuels),
- des jours de repos compensateurs (compensation des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service), sachant que l'unité de compte du CET est le jour ouvré, les heures seront transformées en jours selon la règle qu'une journée = 7h, ½ journée = 3,5h. Le report des congés bonifiés est exclu de l'alimentation du compte épargne temps.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Article 5 : Utilisation du CET

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés dans le respect des nécessités de service : la possibilité d'indemnisation et de prise en compte au titre du régime de retraite additionnelle n'est pas retenue. Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. De même qu'un agent, pour anticiper son départ à la retraite, pourra cumuler la totalité de ses droits à congés acquis sur l'année et sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Tout refus opposé à une demande d'utilisation du CET doit être motivé. L'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale qui statue après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Mutation ou détachement de l'agent

En cas de mutation ou de détachement au sein de la fonction publique territoriale, l'agent conserve ses droits à congés au titre du CET. L'utilisation du compte se poursuit conformément aux modalités en vigueur dans le service d'accueil. Dans ce cas, une convention financière (jointe en annexe) fixant les modalités financières de ce mouvement sera proposée à la signature de l'autorité territoriale d'accueil afin de permettre le remboursement des jours épargnés transférés lors de la mobilité, selon les modalités suivantes issues du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 :

Catégories	A	B	C
Montant brut/jour	125 €	80 €	65 €

Les éléments financiers ci-dessus seront revalorisés automatiquement en cas d'évolution de la réglementation précitée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont ceux prévus au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Ils sont fixés comme suit :

Catégories	A	B	C
Montant brut/jour	125 €	80 €	65 €

Les éléments financiers ci-dessus seront revalorisés automatiquement en cas d'évolution de la réglementation précitée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une nouvelle délibération.

Il vous est donc demandé d'adopter les modalités citées ci-dessus, (plus explicites dans la note interne sur le CET destinée aux agents jointe à cette délibération, ainsi que les formulaires-types en annexe tels que la demande d'ouverture du CET, la demande d'alimentation du CET, la demande de congés au titre du CET, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer en cas de nécessité, une convention financière telle que présentée en annexe en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités exposées ci-dessus.

2015- 18 FINANCES : Admission en non-valeur

La commune de SAINT-OUEN s'était portée caution sur un prêt de 3 300 000 F (503 081 €) contractée par la société "Equipements Vendôme".

Par suite du règlement judiciaire de la société Equipements Vendôme, la commune a été appelée en garantie et par délibération en date du 11 décembre 1986 a décidé le paiement des sommes dues à hauteur de son engagement soit 400 000 F (60 979,60 €). Dans le même temps, un titre du même montant avait été émis pour pouvoir s'inscrire au titre de créancier dans la liquidation de la société susmentionnée.

A ce jour, aucune somme n'ayant pu être récupérée, il convient de sortir par admission en non valeur la somme inscrite à l'actif de la collectivité.

Compte tenu de la somme, il est proposé de lisser cette inscription sur 5 exercices comptables (2015, 2016, 2017, 2018, 2019), et de demander à l'assemblée de s'engager sur l'inscription aux budgets concernés la somme de 12 195,92 € correspondant au 5ème de l'appel en garantie versé à l'époque (60 979,60 €) au compte 6554 en dépenses de fonctionnement et au compte 2761 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus.

M. Perroche indique qu'à l'époque, la commune avait fait ce choix de se porter caution pour sauvegarder l'emploi.

Questions diverses

M. Coutan : les locataires du lotissement « Froufe » rue Jean Monnet sont inquiets quant au projet de construction de deux nouvelles maisons.

Qu'est-il possible de faire ?

M. Perroche : Rien n'est possible. Les pompiers ont possibilité de passer avec un camion, ils ont donc le feu vert.

M. Coutan : j'ai reçu M. Méheut, locataire d'un logement communal qui attend toujours une réponse de la mairie.

M. Rousseau : nous attendons d'abord son courrier.

Mme Vaillant ajoute que M. Méheut a été logé dans un logement communal dans l'urgence, un lit ainsi qu'une plaque gaz lui ont été prêtés puisqu'il n'avait rien, maintenant, cela restait un logement d'urgence, il lui appartient donc de rechercher un autre logement.

M. Coudray demande si les dates des élections régionales sont connues.

M. Perroche répond que ce sera les 6 et 13 décembre.

Mme Thomas s'interroge sur ce que veut dire « participation écoles privées, voir possibilité recours » inscrit dans le dernier compte-rendu de municipalité ?

M. Perroche répond que la commune fera un recours contre la demande de payer à ces écoles privées, puisque la commune dispose d'une école en capacité d'accueillir les enfants, et qu'elle n'a donc jamais accepté de dérogation pour le privé, cela est un choix des parents qui paient déjà la scolarité de leurs enfants.

Informations de M. Perroche :

Le centre de loisirs de Houssay a eu l'autorisation d'ouvrir sur le mois d'août (du 10 au 26 août) avec une capacité de 60 enfants et une subvention de 14€/enfant/jour.

La séance est levée à 23h30.

Questions du public

Danger de circulation face au Virage Café dû au stationnement des voitures le long de la chaussée le temps d'acheter des cigarettes : il faudrait alerter le gérant du bar pour que ses clients stationnent sur le parking.